



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOUEL Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Absente : Mme MORICE née GRIVAUD Nathalie.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur NELLENBACH Jean-Philippe.

PETITION - OPPOSITION AUX ACCORDS CETA ET TAFTA

PREAMBULE :

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'AECG avec le Canada (CETA en anglais) et le PTCI (TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés, le premier dans le courant 2015, le deuxième en 2016, sans la moindre consultation des citoyens et du parlement.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services (TISA en anglais), qui rendrait inopérants les services publics, en obligeant les États à accorder les mêmes subventions au privé.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) et le soutien de l'économie locale.

Ces accords visent ensuite à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques) soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matières écologique, sociale et culturelle, et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Le Canada vient également de sortir du protocole de KYOTO. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfices escomptés » !

Ils pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Les multinationales pourraient ainsi forcer le gouvernement français à renoncer au moratoire sur les gaz de schiste, exposant, par exemple, le tiers du département 05 aux aventures de la fracturation hydraulique, et à accepter la culture des OGM en plein champ, le bœuf aux hormones, le porc à la ractopamine ou le poulet lavé au chlore.

Par la signature de ces accords, serait réalisé le vœu de D. Rockefeller :

«Quelque chose doit remplacer les gouvernements, et le pouvoir privé me semble l'entité adéquate pour le faire».

Après délibération, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention :

- **manifeste son opposition à ces deux accords (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence,**
- **dénonce également tous les accords actuels et futurs dont la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics et l'accord partenariat économique (APE) avec l'Afrique,**
- **demande un moratoire sur les négociations de ces accords et la diffusion immédiate des éléments de la négociation,**
- **refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs,**
- **se déclare hors grand marché Transatlantique.**

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 19/02/15,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

044-214400053-20150217-2015_08_del-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2015

Publication : 19/02/2015

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE